



Demande de remboursement

Aide au compostage pour les particuliers

Pour l'achat d'un composteur ou lombricomposteur, tout particulier résidant sur le territoire de Grand Poitiers peut bénéficier sur demande d'un remboursement d'un montant fixe de 15 euros.

Identité du demandeur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

☎ :/...../...../...../.....

Courriel : @

Objet de la demande : achat d'un composteur
 achat d'un lombricomposteur

Documents requis pour l'instruction du dossier :

- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- copie de la facture acquittée, établie à votre nom (**ATTENTION : Le ticket de caisse ne fait pas foi.**)
- relevé d'identité bancaire ou postal

Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document.

Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement ci-joint.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à un usage strictement interne. Les destinataires des données sont la Ville de de Poitiers et l'agglomération Grand Poitiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à communication@mairie-poitiers.fr

Fait à le

Signature

À retourner à :

Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
 Direction Déchets Propreté
 Hôtel de Ville - 15 place du Maréchal Leclerc
 CS 10569
 86021 POITIERS cedex
 ☎ 05 49 52 37 98

Courriel : direction.dechets.proprete@grandpoitiers.fr

Partie à nous retourner



Règlement

Toute demande doit être réalisée dans les 6 mois suivants la date affichée sur la facture.

Les bénéficiaires :

Toute personne physique domiciliée sur la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. **Attention ! Une société ne peut pas bénéficier du remboursement.**

L'aide financière :

Montant de l'aide fixé à 15 euros par foyer et par an. La demande de remboursement devra être réalisée dans les 6 mois suivant l'achat (date de facturation).

Les documents à produire :

La liste des pièces obligatoires figure sur la fiche de demande de remboursement ci-contre.



Les 3 règles d'or pour un compost de qualité !

1

ÉQUILIBRER LES APPORTS

Dans votre composteur, respectez le bon équilibre entre les **déchets humides** (environ 70 %) et **secs** (environ 30 %).

2

AÉRER ET MÉLANGER

Au cours du compostage, les micro-organismes qui digèrent vos déchets ont **besoin d'oxygène**. Pensez à brasser régulièrement (1 fois par semaine).

3

SURVEILLER L'HUMIDITÉ

Ni trop humide ni trop sec, votre compost doit être **humide** « **comme une éponge pressée** ».



Pour plus d'informations, consultez la fiche pratique « Compostage » sur grandpoitiers.fr (rubrique Cadre de Vie > Déchets > Compostage).

Partie à conserver